



SALAIRE ET SOLDE DE TOUT COMPTE

Par **carlotta032**, le **31/08/2012** à **11:24**

Mon fils a travaillé en CDD mi-temps enseigne restauration rapide. Son contrat commençait le 19 juillet et allait jusqu'au 30 août, mais il a démissionné le 20 août et informé son employeur, verbalement de sa démission une semaine avant. Le dernier jour de travail son employeur ne lui a pas fait signer son solde de tout compte prétextant qu'il n'était pas prêt et lui a demandé de revenir à partir du 10 septembre. Il prétend que le salaire d'août ne peut être versé que par chèque, lors de la signature par mon fils de son solde de tout compte et exige sa présence physique pour cela. Mon fils est reparti dans la ville où il étudie et ne reviendra pas avant fin septembre. L'employeur peut-il retenir le salaire au prétexte que le solde de tout compte n'est pas signé (il refuse également de faire cela par courrier.)

Par **P.M.**, le **31/08/2012** à **12:18**

Bonjour,
Le salarié ne peut pas avoir démissionné d'un CDD puisque celle-ci n'existe que pour un CDI...
Disons qu'il a rompu le CDD à son initiative et qu'il est en abandon de poste...
Effectivement, les documents relatifs à la rupture du contrat sont quérables, c'est à dire que le salarié doit aller les chercher et il est admis que le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi soient délivrés au jour habituel de la paie...